



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N°63 B/

OBJET :

GARANTIE  
D'EMPRUNTS

REAMENAGEMENT  
DE PRETS

EVOLEA

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels une commune peut garantir les emprunts contractés par un organisme

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **22 JUIL. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **22 JUIL. 2021**

HLM,

**Vu** les articles L5111-4 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rendent applicables ces dispositions aux groupements des collectivités locales,

**Vu** les articles L411-1 à L433-1 et R431-57 à R431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 précisant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de renouvellement de garantie d'emprunt adressée, le 19 Mars 2021, par EVOLEA concernant le réaménagement de prêts initialement garantis par la Communauté d'Agglomération,

**Vu** les avenants de réaménagement N°118343 et N°118339 joints en annexe, signés entre EVOLEA et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'EVOLEA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, ci-après le Garant,

**Considérant** que le Prêt réaménagé comporte 2 Lignes de Prêts, dont le montant total garanti par Vichy Communauté s'élève à 6 180 718.53 euros,

**Considérant** que le réaménagement de prêt permet à EVOLEA de convertir une partie de sa dette en taux sur Livret A+0.6% en taux fixe à 30 ans à 0.73%,

**Considérant** que le réaménagement de prêt conclu entre EVOLEA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS doit recueillir l'accord des garants des lignes de prêts ainsi réaménagés,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : Vichy Communauté réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2020 est de 0.50%.

**Article 3** : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Vichy Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De réitérer la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à ALLIER HABITAT pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 Juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

ANNEXE A LA DELIBERATION



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
CA VICHY COMMUNAUTÉ

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000463396 - EVOLEA

N° Central inéal (3)	N° Avenant	N° Ligne ou prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Réamogé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quantité de garantie (en %)	Durée différé (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date Prochaine opération	Fréquence des opérations	Taux d'intérêt actuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase amort 1 / Phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'extinction Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de calcul Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel d'anches des opérations Phase 1 / Phase 2 (3)
-	118343	1354630	4 871 626,31	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 ; 30,000 / .	01/12/2021	A	0,750 / .	Taux fixe / -	... / -	/ .	0,000 / .	... / .	...	... / .



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000463396 - EVOLEA

N° Carte Instal (3)	N° Avance	N° Ligne du prêt	Montants remboursés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt comptabilisé ou différé (1)	Intérêt portabilisé ou différé (1)	Quotité de la dette (en %)	Durée d'attente du rachat (en mois)	Durée de remboursement (en années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date provisionnelle d'échéance	Période des échéances	Taux d'intérêt actuel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Montant du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur l'index Phase amort 1 / Phase amort 2 (3)	Moyenne de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échec appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de référence calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité proposés d'amortissement (3)	Taux prog annuel planchéer des adjuvants Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	118339	1354631	1 309 092,22	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 /	01/04/2021	T	LA=0,920 /	Libre A /	0,920 /	DS /	0,000 /	---	---	---	---
<b>Total</b>			<b>6 180 718,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>														

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 6 180 718,53€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
 (3) - : Si sans objet  
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planchéer indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/01/2021

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2021

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 63 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET  
2021 - GARANTIE D'EMPRUNTS - REAMENAGEMENT DE PRETS - EVOLEA

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08JUIL2021\_63B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021\_63B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3  
Finances locales  
Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 63 B.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_63B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 63B\_Annexe\_EVOLEA\_RéamenagementDette.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_63B-DE-1-1\_2.pdf )  
63 B Annexe EVOLEA REAMENAGEMENT DE DETTE